

Art. 2. Il sera tenu compte des dépenses du personnel, soit de 5,861 83
au chapitre 1^{er}, art. 4, *Dépenses des exercices clos*, du budget du service Local, exercice 1858 ;

Et des dépenses du matériel, soit de 40,086 91
au chapitre 2, article 5, *Dépenses des exercices clos*, même budget et même exercice.

TOTAL ÉGAL. 45,948 74

Il sera pourvu à ces dépenses sur les voies et moyens de l'exercice 1858 en cours.

Art. 3. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 17 août 1858.

Signé : E. DU BOUZET.

Par le Gouverneur :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : ROBERT DE ROUGEMONT.

N^o 89. — DÉPÊCHE du Prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies (Colonies : Législation et Administration) demandant l'envoi d'états nominatifs des agents coloniaux dont il y a lieu de légaliser les signatures en France.

Paris, le 21 août 1858.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Aux termes des ordonnances en vigueur et des prescriptions ministérielles qui s'y rattachent, MM. les Gouverneurs et Commandants de nos colonies ont à légaliser les pièces notariées et autres actes qui sont destinés à être produits en justice hors de ces Établissements. Ils peuvent, d'ailleurs, déléguer ce soin au chef du secrétariat du gouvernement ou au secrétaire-archiviste dans celles de nos colonies où il existe de ces agents.

A l'arrivée des pièces, les signatures des fonctionnaires qui y sont apposées doivent être légalisées par le département de l'Algérie et des colonies. Il importe, dès lors, que le secrétariat-général, qui a à pourvoir à l'accomplissement de cette formalité, ait sous les yeux un état parfaitement exact qui, en indiquant les noms des fonctionnaires et agents coloniaux dont il y a lieu de légaliser ici les signatures, reproduise en même temps la signature type de chacun d'eux.

Je vous invite à m'adresser, dans le plus bref délai, ce document pour ce qui concerne la colonie que vous administrez. Vous aurez